



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Bulletin officiel n° 1 du 7 janvier 2016

SOMMAIRE

Encart

Actions européennes

Appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport - Erasmus+ (2014/2020) - année scolaire et universitaire 2016-2017
circulaire n° 2015-223 du 28-12-2015 (NOR : MENC1529964C)

Enseignement supérieur et recherche

École normale supérieure

Conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours : modification
arrêté du 7-12-2015 (NOR : MENS1500783A)

Instituts et écoles internes et regroupements de composantes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Modification
arrêté du 7-12-2015 (NOR : MENS1500784A)

Personnels

Élection

Remplacement de membres élus de sections et d'une commission interdisciplinaire du Comité national de la recherche scientifique
avis du 28-12-2015 (NOR : MENR1500787V)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance
arrêté du 20-11-2015 (NOR : MENF1500810A)

Conseils, comités, commissions

Nomination à la commission ad hoc de l'Institut de recherche pour le développement
arrêté du 1-12-2015 (NOR : MENR1500782A)

Conseils, comités et commissions

Nomination à des sections du Comité national de la recherche scientifique
arrêté du 1-12-2015 (NOR : MENR1500802A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
arrêté du 8-12-2015 (NOR : MENS1500788A)

Conseils, comités et commissions

Nomination de médecins en qualité de membres du comité médical ministériel du MEN et du MESR :
modification
arrêté du 8-12-2015 (NOR : MENH1500806A)

Nominations

Bureau des longitudes
arrêté du 2-12-2015 (NOR : MENH1500781A)

Nomination

Représentant du ministre chargé de l'éducation au sein de la commission instituée dans le ressort du conseil
régional de l'ordre des experts comptables d'Alsace
arrêté du 9-12-2015 (NOR : MENS1500793A)

Nomination

Institut des hautes études pour la science et la technologie
arrêté du 10-12-2015 (NOR : MENR1500799A)

Nomination

Délégué régional à la recherche et à la technologie
arrêté du 24-12-2015 (NOR : MENR1500786A)

Informations générales

Vacance des fonctions

Directeur de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg de l'université de Strasbourg
avis du 21-12-2015 (NOR : MENS1500789V)

Vacance des fonctions

Directeur de l'École de management de Strasbourg de l'université de Strasbourg
avis du 21-12-2015 (NOR : MENS1500790V)

Encart

Actions européennes

Appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport - Erasmus+ (2014/2020) - année scolaire et universitaire 2016-2017

NOR : MENC1529964C
circulaire n° 2015-223 du 28-12-2015
MENESR - DREIC B1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur

La présente circulaire précise le cadre stratégique et les priorités du programme Erasmus+ pour l'année scolaire et universitaire 2016/2017 et souligne les modalités nationales d'accès aux actions qu'il promeut. Elle complète les informations contenues dans l'appel à propositions 2016 - EAC/A04/2015 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 20 octobre 2015 sous la référence 2015/C 347/06 (et son rectificatif publié le 22 octobre 2015 sous la référence 2015/C 350/14).

1. Cadre stratégique et priorités

Erasmus+ est le programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport dont s'est dotée l'Union européenne pour la période 2014-2020. Il succède aux programmes et actions communautaires suivants : le programme dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (EFTLV), le programme Jeunesse en action et les programmes Erasmus Mundus, Alfa, Edulink, Tempus et de coopération avec les pays industrialisés.

Erasmus+ s'inscrit dans le cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (Éducation et Formation 2020). Il doit donc contribuer aux objectifs stratégiques définis au plan européen en matière d'éducation, de formation et d'enseignement supérieur à l'horizon 2020, en particulier pour :

- développer la mobilité des étudiants afin que 20 % des diplômés de l'enseignement supérieur aient effectué une mobilité au cours de leurs études ;
- faire en sorte qu'au moins 6 % des 18-34 ans diplômés de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux aient effectué une période d'études ou de formation à l'étranger ;
- ramener le taux de décrochage scolaire sous la barre des 10 %.

Erasmus+, dont le budget 2014-2020 est en forte augmentation (+ 40 % sur 7 ans, soit 14,7 milliards d'euros, complétés par 1,68 milliard d'euros destinés à la coopération internationale avec les pays qui ne bénéficient pas pleinement de ce programme), incarne la volonté de l'Union européenne d'investir dans l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation, la jeunesse et la nouvelle dimension « sport ». Il s'inscrit en cohérence avec la Stratégie Europe 2020 en faveur d'une « croissance intelligente, durable et inclusive », ainsi qu'avec les conclusions du Conseil « Investir dans l'éducation et la formation » (15 février 2013) et « Une éducation et une formation efficaces et innovantes pour investir dans les compétences » (24 février 2014).

Compte tenu du chômage élevé, en particulier chez les jeunes, les possibilités d'acquérir une expérience

complémentaire ailleurs en Europe, à travers un stage ou une période d'études ou de bénévolat, d'échanger entre pédagogues et responsables européens, de construire à travers des partenariats stratégiques internationaux de nouvelles réponses aux besoins de formation, sont plus que jamais une nécessité.

À ce titre, ce programme européen intégré s'inscrit pleinement dans les priorités du gouvernement français qui entend « offrir aux jeunes et aux salariés des formations tournées vers l'emploi et vers l'avenir » grâce, notamment, au doublement en cinq ans de la mobilité internationale des étudiants, des élèves et des apprentis, le tout en s'appuyant sur la dynamique du programme Erasmus+ et en ciblant plus particulièrement les filières professionnelles et technologiques (Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi du 6 novembre 2012). Permettre l'accès de tous les jeunes à l'offre de mobilité européenne et internationale constitue également l'un des principaux objectifs de la politique « Priorité Jeunesse » adoptée lors du Conseil interministériel de la Jeunesse du 21 février 2013.

Dans ce même sens, Erasmus+ contribue aux objectifs de notre système éducatif : véritable investissement dans les compétences, outil d'inclusion sociale, vecteur d'ouverture internationale, de projets, de partenariats et d'innovations, il contribue notamment à la poursuite de la mise en œuvre de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.

Erasmus+ est également en pleine adéquation avec les 40 propositions pour une Stratégie nationale de l'enseignement supérieur et le nécessaire approfondissement de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Dans cette perspective, il renforce la mobilité des étudiants (en cherchant à soutenir davantage les plus modestes), dans le cadre de parcours de formation souples permettant des périodes d'études et d'activités à l'étranger, favorise la réussite du plus grand nombre et facilite l'insertion professionnelle, en cohérence avec l'objectif national visant à porter à 50 % (d'ici 2020) la part des diplômés de l'enseignement supérieur. Il soutient également la mobilité des personnels, ainsi que l'internationalisation, l'attractivité et le rayonnement de notre enseignement supérieur.

Enfin, la réunion informelle des ministres de l'éducation des États membres de l'Union européenne relative à « la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination », qui s'est tenue à Paris le 17 mars 2015, à l'initiative de la France, a notamment confié au programme Erasmus+ le soin de contribuer, par l'éducation, à la lutte contre la radicalisation et à la défense des valeurs de la démocratie. C'est pourquoi une attention particulière devra être portée, par toutes les parties concernées, aux conditions de mise en œuvre d'Erasmus+ susceptibles de favoriser la participation au programme des publics les plus fragiles et les plus éloignés de ses actions.

2. Présentation des actions concernant principalement les secteurs de l'éducation et de la formation

Les **pays ayant accès au programme Erasmus+** sont cités dans l'appel à propositions 2016 :

- pays pouvant pleinement participer à toutes les actions du programme appelés **pays participants** : les 28 États membres de l'Union européenne ; les pays de l'AELE : Islande, Liechtenstein, Norvège ; les pays candidats : Turquie, ancienne république yougoslave de Macédoine ;

- **pays dits partenaires** pour lesquels seules certaines actions du programme Erasmus+ sont ouvertes.

Les conditions détaillées de participation à l'appel à propositions 2016, priorités comprises, figurent dans le Guide 2016 du programme Erasmus+ aux adresses suivantes : <http://ec.europa.eu/erasmus-plus/> (site de la Commission européenne) ou <http://www.erasmusplus.fr/> (site des agences françaises Erasmus+).

Le Guide du programme Erasmus+, qu'il vous appartient de consulter avec attention, fait partie intégrante de l'appel à propositions et les **conditions de participation et de financement** y sont exposées pour chaque action, notamment :

- organisations éligibles ;
- activités éligibles et durée des mobilités ;
- participants éligibles (apprenants, personnels, etc.) ;

- durée et modalités de financement des projets ;
- critères d'attribution.

Pour chacune des actions clés mentionnées ci-après, les dispositions détaillées dans le Guide 2016 du programme Erasmus+ doivent être intégralement respectées ; les éléments qui suivent en précisent les conditions d'application.

2.1- Action clé n° 1 (AC 1) - Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation

a- Mobilité des personnels de l'enseignement primaire et secondaire

***Public éligible :** enseignants, conseillers pédagogiques, IEN ou IA-IPR, inspecteurs de l'enseignement agricole, conseillers d'orientation, personnels de santé, personnels sociaux, personnels administratifs, personnels de direction, personnels techniques, soit qu'ils relèvent de l'établissement impliqué comme coordinateur ou partenaire dans un projet, soit qu'ils relèvent, dans le cas des consortiums uniquement, des autorités régionales, académiques ou départementales compétentes dans le champ de l'enseignement primaire et secondaire (rectorat, DSDEN, Draaf-SRFD).

À cet égard, on notera que les personnels non rattachés à un établissement ne sont éligibles que si l'autorité compétente porte un projet de consortium sur le territoire concerné.

***Établissements éligibles :** les établissements de formation initiale, de la maternelle à la fin du second cycle général, technologique ou professionnel, sous tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale, du ministère des affaires étrangères et du développement international ou des ministères chargés de l'agriculture, de la défense, de la santé, des sports et de la culture, qu'ils soient publics ou privés sous contrat.

Les établissements d'enseignement français à l'étranger sont éligibles uniquement s'ils sont situés dans un pays européen participant au programme Erasmus+ et s'ils appartiennent au réseau des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués (liste publiée au J.O.R.F. par arrêté interministériel annuel :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/6/16/MENE1514452A/jo/texte>).

Sont également éligibles les centres de formation d'apprentis (CFA) dispensant des formations initiales jusqu'au niveau 4.

Les projets de mobilité peuvent être coordonnés par des consortiums d'établissements ou d'écoles. Un consortium doit être composé au minimum de trois organisations (le coordinateur et deux établissements partenaires au moins, ces derniers devant répondre aux critères des établissements éligibles). Les établissements membres du consortium doivent justifier d'un lien organisationnel avec l'organisation coordinatrice.

Pour la mobilité des **personnels relevant de l'éducation nationale**, un consortium peut être coordonné uniquement par :

- un rectorat d'académie (par exemple, la Dareic) ;
- une DSDEN ;
- un Gip FCIP (en partenariat avec le rectorat) ;
- un EPSCP pour le compte de l'Espé qui lui est rattachée ;
- un EPLE.

Pour les autres personnels, les consortiums peuvent être coordonnés par une organisation active dans le champ de l'enseignement initial de niveau primaire ou secondaire.

À noter : les échanges de classes d'élèves et la mobilité de longue durée des élèves ne sont envisageables que dans le cadre des partenariats scolaires (cf. 2.2-a infra).

b- Mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP)

***Public éligible** : les élèves, les apprentis, les salariés en contrat de professionnalisation et les stagiaires de la formation professionnelle continue préparant un diplôme professionnel ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP de niveau 5 (par exemple, le certificat d'aptitudes professionnelles) ou de niveau 4 (par exemple, le baccalauréat professionnel).

Sont également éligibles :

- les stagiaires de la formation professionnelle continue non engagés dans la préparation d'un titre ou d'un diplôme ;
- les fonctionnaires stagiaires ;
- les personnes sous contrat de volontariat pour l'insertion ;
- les apprenants inscrits dans une formation dispensée dans le cadre du Service militaire adapté (SMA) ;
- les élèves ou les étudiants inscrits dans des formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) ;
- les apprenants inscrits dans des instituts médico-éducatifs (IME), médico-pédagogiques (IMP) ou autres établissements relevant du secteur médico-éducatif (Impro, Itep, etc.) ;
- les élèves scolarisés en enseignement adapté (sections d'enseignement général et professionnel adapté – Segpa – ou établissement régional d'enseignement adapté – Erea) ou faisant l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- les apprenants pris en charge dans le cadre des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire : micro-lycée, école de la 2^e chance, etc.

Enfin, sont éligibles les personnels et formateurs des organismes actifs dans le domaine de la formation professionnelle, y compris les responsables de formation des entreprises et les tuteurs et les maîtres d'apprentissage dans les entreprises.

À noter : les apprenants et personnels de la formation professionnelle dans l'enseignement supérieur (niveaux 3, 2 et 1) relèvent du secteur de l'enseignement supérieur (cf. 2.1-c infra).

***Organisations éligibles** : les candidatures à un projet de mobilité Erasmus+ formation professionnelle peuvent être portées par un organisme d'EFP à titre individuel ou par un consortium d'organismes français.

Sont, par exemple, porteurs de projets potentiels les lycées d'enseignement général et technologique, les lycées professionnels, les groupements d'établissements de l'éducation nationale (Greta), les centres de formation d'apprentis (CFA), les Gip FCIP (en partenariat avec les Dareic des rectorats).

c- Mobilité des étudiants, enseignants et personnels de l'enseignement supérieur

***Public éligible** : les étudiants, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle continue préparant un diplôme de niveau 3 (par exemple, le BTS), 2 (par exemple, la licence) ou 1 (par exemple, le master ou le doctorat) ainsi que les enseignants du supérieur, les personnels des établissements d'enseignement supérieur, les formateurs et professionnels des entreprises associés aux activités des établissements d'enseignement supérieur.

À noter :

- les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et effectuant une mobilité de stage à l'étranger dans le cadre d'une **période de césure**, au sens de la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015, sont éligibles dès lors que cette période de césure donne lieu à la délivrance d'ECTS, que ceux-ci remplacent ceux prévus dans le cursus ou s'ajoutent à ces derniers ;

- les étudiants inscrits en **formation complémentaire d'initiative locale** (FCIL) ne sont pas éligibles au volet enseignement supérieur, mais au volet enseignement et formation professionnels du programme (cf. point 2.1-b supra).

***Organisations éligibles** : en individuel, tout établissement détenteur de la Charte Erasmus selon les modalités fixées ci-dessous ; ou en consortium, une organisation coordinatrice pour des partenaires détenteurs de la Charte Erasmus.

Peuvent faire acte de candidature à la **Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur** les établissements suivants :

- les établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement post-baccalauréat, publics, privés sous contrat, privés reconnus par l'État ou consulaires, ainsi que les communautés d'universités et établissements (Comue) ;
- et délivrant des diplômes reconnus, sanctionnant des études supérieures ou post-baccalauréat.

Compte tenu des conditions définies ci-dessus, sont reconnus éligibles les diplômes sanctionnant une formation de niveau supérieur, inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), conformément à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, c'est-à-dire :

- les diplômes délivrés au nom de l'État, enregistrés de droit au RNCP, tels que les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (notamment les DUT, licence, licence professionnelle et master), les diplômes d'État sanctionnant une formation d'enseignement supérieur ou post-baccalauréat (par exemple, le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master), ainsi que les titres reconnus (par exemple, les titres d'ingénieur diplômé) ;
- les diplômes d'université et autres diplômes d'établissement sanctionnant un niveau supérieur qui figurent au RNCP.

Pour les diplômes qui ne figureraient pas de droit au RNCP ou qui n'y seraient pas encore inscrits, sont par ailleurs pris en compte les diplômes suivants :

- les diplômes visés par l'État (par exemple, les diplômes de sortie des écoles de commerce visés par l'État) ;
- les diplômes d'université et autres diplômes des établissements sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

S'agissant du BTS, diplôme national de l'enseignement supérieur que délivre le recteur d'académie, seuls sont reconnus éligibles les établissements publics ou privés sous contrat d'association avec l'État, ainsi que les établissements qui préparent au BTS en alternance (cf. contrats d'apprentissage ou contrats de professionnalisation).

Pour ce qui concerne les diplômes d'État que ne délivre pas un chef d'établissement (par exemple, les diplômes comptables supérieurs), seuls sont reconnus éligibles les établissements placés sous tutelle et contrôle pédagogique de l'État ou bénéficiant pour leurs formations d'un agrément par l'État (y compris les centres de formation d'apprentis).

À noter : la loi du 10 juillet 2014 « tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires » et son décret d'application du 27 novembre 2014 excluent désormais les stages post-diplômes qui ne s'inscriraient pas dans une formation aboutissant à un titre ou un diplôme.

Sous certaines conditions, les **post-diplômés** peuvent malgré tout bénéficier d'un financement Erasmus+ dans le cadre de la « mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et de la formation professionnels » (cf. point 2.1-b supra).

***Mobilité au départ de et vers les pays partenaires** (pays ne faisant pas partie des 33 pays participant au programme) ou « mobilité internationale de crédits » : s'agissant de cette action ouverte uniquement à la mobilité d'études, depuis la rentrée universitaire 2015, se référer au Guide du programme pour les conditions d'éligibilité et les pays concernés.

Afin d'optimiser l'utilisation des crédits disponibles, les établissements d'enseignement supérieur sont invités à s'intéresser aussi aux zones les moins choisies, à savoir :

- les Balkans occidentaux (qui relèvent de l'Instrument d'aide à la préadhésion/IAP) ;
- l'Asie centrale (qui relève de l'Instrument de financement de la coopération au développement/ICD) ;
- les pays du voisinage de l'Est européen (qui relèvent de l'Instrument européen de voisinage/IEV).

Enfin, pour la première fois, à la rentrée universitaire 2016, la zone Afrique-Caraïbe-Pacifique/ACP (qui relève du Fonds européen de développement/FED) pourra bénéficier de la « mobilité internationale de crédits ».

d- Masters conjoints Erasmus Mundus de l'enseignement supérieur

Les « masters conjoints » Erasmus Mundus peuvent donner lieu à des diplômes conjoints, des doubles diplômes ou des diplômes multiples. Pour les établissements français d'enseignement supérieur impliqués, le diplôme doit conférer le grade de master, et tout diplôme en partenariat international est délivré en tenant compte des modalités désormais fixées par la circulaire n° 2014-0018 du 23 octobre 2014 (publiée au Bulletin officiel n° 43 du 20 novembre 2014).

Dans tous les cas, les masters proposés au titre d'un partenariat international, dans le cadre du volet Erasmus Mundus, sont des programmes d'études intégrés, mis en œuvre par un consortium d'établissements d'au moins trois pays européens, avec une participation possible de pays non européens. Ils concernent toutes les disciplines et accordent des bourses sur deux années maximum aux meilleurs étudiants du monde entier, avec une priorité aux étudiants non européens.

e- Mobilité des personnels de l'éducation des adultes

***Public éligible** : les personnels et formateurs des organismes actifs dans le domaine de la formation et de l'éducation pour adultes.

***Organisations éligibles** : tous les organismes publics ou privés actifs dans le champ de la formation générale et continue des adultes, y compris les organismes de l'éducation populaire.

Sont, par exemple, porteurs de projets potentiels les Greta, les Gip FCIP, les Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA), les services de formation continue des Universités, les Établissements publics d'insertion de la défense (EPIDe), les organismes d'éducation populaire, les écoles de la 2e chance, les missions locales, etc.

Les candidatures à un projet de mobilité Erasmus+ pour l'éducation des adultes peuvent être portées par un organisme à titre individuel ou par un consortium composé de plusieurs organisations françaises.

f- Manifestations à grande échelle dans le cadre du service volontaire européen

Les projets de manifestations à grande échelle dans le cadre du service volontaire européen relèvent du secteur de la jeunesse.

2.2- Action clé n° 2 (AC 2) - Coopération en matière d'innovation et d'échanges de bonnes pratiques

a- Partenariats stratégiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse

Important : à compter de 2016, le programme distingue deux types de partenariats :

- les « **partenariats pour l'innovation** » : ces projets, généralement plus complexes à réaliser et disposant de budgets importants, doivent aboutir à des productions innovantes et/ou développer des actions larges de diffusion et de valorisation. Tous les secteurs du programme sont concernés ;

- les « **partenariats d'échange de pratiques** » : similaires aux partenariats éducatifs Grundtvig, Leonardo da Vinci ou Comenius du précédent programme, ces projets permettent le partage d'idées et de pratiques et/ou le renforcement des partenariats à l'échelle européenne. D'une conception plus simple que les partenariats pour l'innovation, pouvant durer un an et dotés de budgets plus modestes (généralement entre 50 000 € et 120 000 €, selon le nombre de partenaires), les partenariats d'échange de pratiques ne concernent que les secteurs de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

Ces deux types de partenariats disposent d'enveloppes budgétaires distinctes : ils ne sont donc pas en concurrence au moment de l'examen des candidatures.

S'agissant des partenariats stratégiques, il convient également de prendre en compte les dispositions et recommandations suivantes :

- les **projets dits « trans-sectoriels »** favorisant la création et le renforcement des liens entre les différents secteurs et acteurs de l'éducation, de la formation, du monde économique et institutionnel, sont fortement encouragés ;

- les **établissements d'enseignement supérieur** participant à un projet de partenariat stratégique doivent être titulaires de la **Charte Erasmus** ;

- les **instituts français** et les **instituts français de recherche à l'étranger** sont éligibles comme **partenaires français** (le numéro codique attribué à chaque Institut doit être utilisé pour l'enregistrement sur le portail URF et l'obtention du code Pic indispensable à toute participation - cf. point 3-1 infra) ;

- dans le cas des **partenariats d'échange de pratiques de type bilatéral ou multilatéral** du secteur de **l'enseignement scolaire** portés par des collectivités territoriales et impliquant un partenariat local comprenant au moins un établissement scolaire et un autre organisme actif dans le champ de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse (comparables aux **ex-partenariats Comenius Regio**), les projets sont coordonnés par :

- des mairies ;
- des métropoles ;
- des communautés urbaines, d'agglomération ou de communes ;
- des départements ;
- des conseils régionaux ;

en association étroite, chaque fois que cela est possible et nécessaire, avec les rectorats des académies ;

- dans le cas des **partenariats scolaires bilatéraux ou multilatéraux de type « partenariats d'échange de pratiques » n'impliquant que des établissements scolaires (« school only »)** :

- sont éligibles les établissements de formation initiale, de la maternelle à la fin du second cycle général, technologique ou professionnel, sous tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale, du ministère des affaires étrangères et du développement international ou des ministères chargés de l'agriculture, de la défense, de la santé, des sports et de la culture, qu'ils soient publics ou privés sous contrat. Les établissements d'enseignement français à l'étranger sont éligibles uniquement s'ils sont situés dans un pays européen participant au programme Erasmus+ et s'ils appartiennent au réseau des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués (liste publiée au J.O.R.F. par arrêté interministériel annuel : cf. 2.1-a supra). Sont également éligibles les Centres de formation d'apprentis (CFA) dispensant des formations initiales jusqu'au niveau 4 ;
- **les candidats sont invités à suivre les recommandations suivantes pour optimiser les chances de sélection des projets qu'ils déposent : 1) modération des budgets demandés (recommandation : 50 000 € à 120 000 € maximum au total par projet) ; 2) limitation du nombre de partenaires (recommandation : deux à cinq partenaires par projet) ; 3) diversification géographique des partenaires au-delà des pays les plus souvent représentés dans les partenariats (Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, Italie, Pologne) ;**
- les établissements sont également encouragés à se positionner comme partenaires des projets déposés en France ou dans d'autres pays européens, notamment en s'appuyant sur l'action **eTwinning**.

b- Alliances de la connaissance et alliances sectorielles pour les compétences.

Les acteurs français sont fortement encouragés à se positionner sur ces deux types de projets, innovants et stratégiques, destinés, d'une part, à améliorer la capacité d'innovation de l'Europe, et, d'autre part, à répondre à des besoins de compétences dans certains secteurs, en renforçant les liens entre le monde de la formation et le monde de l'entreprise.

c- Projets de renforcement des capacités (secteur de la jeunesse et secteur de l'enseignement supérieur)

Outre les projets de partenariats stratégiques et les alliances, le programme finance des projets de **« renforcement des capacités » dans le domaine de la jeunesse, d'une part, et de l'enseignement supérieur, d'autre part.**

2.3- Autres opportunités de financement

a- Action clé n°3 (AC 3) - Soutien à la réforme des politiques

Le programme Erasmus+ soutient notamment, au titre de l'AC 3, le « **dialogue politique** » grâce, en particulier, à des appels à propositions spécifiques (indépendants de l'appel à propositions général du programme Erasmus+), tel que celui qui, ayant pour thème l'« inclusion sociale à travers l'éducation et la formation », en écho à la Déclaration de Paris (cf. point 1 supra), sera diffusé au début de cette année.

Il soutient également le « **dialogue structuré** », à savoir la rencontre entre les jeunes et les décideurs dans le domaine de la jeunesse.

b- Activités Jean Monnet (secteur de l'enseignement supérieur)

Les activités Jean Monnet visent à promouvoir l'excellence dans l'enseignement et la recherche dans le domaine des études sur l'UE dans le monde entier, et à favoriser le dialogue entre le monde universitaire et les décideurs afin d'améliorer la gouvernance des politiques de l'UE.

Les activités suivantes peuvent bénéficier d'un soutien financier :

- chaires Jean Monnet (enseignement et recherche) ;
- modules Jean Monnet (enseignement et recherche) ;
- centres d'excellence Jean Monnet (enseignement et recherche) ;
- soutien Jean Monnet à des institutions et associations ;
- réseaux Jean Monnet (débat politique avec le monde universitaire) ;
- projets Jean Monnet (débat politique avec le monde universitaire).

c- Sport

Le volet sport du programme Erasmus+ soutient :

- des projets de collaboration dans le domaine du sport ;
- des manifestations sportives européennes à but non lucratif.

3. Procédure de candidature et informations pratiques

3.1- Un préalable : l'enregistrement des organisations candidates et partenaires

Avant toute démarche de candidature, les organismes doivent impérativement s'enregistrer au préalable sur le portail des organismes participants (**URF** : « **Unique Registration Facility** ») :

<http://ec.europa.eu/education/participants/portal>

Cette phase d'enregistrement est obligatoire pour effectuer une demande de financement dans le cadre d'Erasmus+ pour les projets décentralisés et centralisés. Une notice d'utilisation pour le portail d'accès à l'enregistrement est disponible sur :

http://www.erasmusplus.fr/docs/tous/documentation/fiche_candidature/notice-urf-pdm.pdf

À l'issue de cette procédure d'enregistrement, un code **Pic** (« Personal identification code ») est attribué à l'organisme candidat.

Cette démarche ne s'applique pas aux organismes ayant déjà participé au programme Erasmus+, lors des appels à propositions 2014 et/ou 2015, qui doivent impérativement conserver le code Pic créé au préalable et ne pas procéder à un nouvel enregistrement sur le portail URF.

3.2- Procédure de candidature

L'ensemble de la procédure de candidature se fait par voie électronique.

Description de la démarche, aide au candidat et accès aux formulaires de candidature :

- pour les actions décentralisées du volet Éducation et formation : <http://erasmusplus.fr/penelope/index.php>
- pour les actions décentralisées du volet Jeunesse : <http://www.erasmusplus-jeunesse.fr/>
- pour les actions centralisées : http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus_en

3.3. Dates limites de dépôt et gestion des candidatures

Les dates limites de dépôt des candidatures et leurs modalités de gestion sont distribuées par action dans le tableau en annexe. Tous les délais qui y sont mentionnés expirent à 12 heures (midi), heure de Bruxelles.

3.4. Informations complémentaires

Pour toute recherche d'informations complémentaires concernant, notamment, la nature du programme et de ses actions ou la préparation et l'envoi des candidatures, vous pouvez :

- vous connecter au site Internet de votre académie - <http://www.education.gouv.fr/cid1013/un-relais-dans-les-academies-les-dareic.html> - ou de votre établissement d'enseignement supérieur (rubrique « relations internationales ») ;
- contacter votre Dareic ou votre service des relations internationales ;
- contacter un développeur de l'Agence Erasmus+ France / Éducation Formation : <http://www.erasmusplus.fr/penelope/developpeurs.php>
- et, le cas échéant, consulter directement les agences chargées de la mise en œuvre du programme Erasmus+ :

- pour les actions décentralisées relevant des **secteurs de l'éducation et de la formation : Agence Erasmus+ France / Éducation Formation**, 25, quai des Chartrons 33080 Bordeaux cedex, téléphone : 05 56 00 94 00 - courriel : contact@agence-erasmus.fr - site : www.erasmusplus.fr/
- pour les actions décentralisées relevant du **secteur de la jeunesse : Agence Erasmus+ France / Jeunesse & Sport**, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire,

95, avenue de France, 75650 Paris cedex 13, téléphone :
01 70 98 93 69 - courriel : contact@injep.fr - site : www.erasmusplus.fr/

- Pour les **actions centralisées : Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture**, avenue du Bourget 1, BOUR / BOU2, BE- 1049 Bruxelles, Belgique, courriel : eacea-info@ec.europa.eu
site : http://eacea.ec.europa.eu/index_fr.php

Je vous remercie par avance d'assurer la diffusion de ces informations auprès de tous les services et personnes concernés. Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me faire connaître les difficultés que pourrait susciter l'application de cette circulaire consacrée à la troisième année de mise en œuvre d'Erasmus+, programme dont la réussite est capitale pour notre système d'enseignement et de formation, et tous nos publics, en particulier les élèves et les étudiants qui en sont le plus éloignés, les enseignants et les formateurs.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La déléguée aux relations européennes et internationales et à la coopération,
Marianne de Brunhoff

NB : les niveaux mentionnés dans cette circulaire sont ceux de la nomenclature nationale des niveaux de

formation.

Annexe

Dates limites de dépôt des candidatures (tous les délais expirent à midi, heure de Bruxelles)

À noter : dans le tableau ci-après, les entrées ne sont pas chronologiques, mais thématiques.

Action clé 1

Mobilité des personnes dans les domaines de l'éducation et de la formation uniquement <ul style="list-style-type: none"> Gestion : Agence Erasmus+ France / Éducation Formation 	2 février 2016
Mobilité des personnes dans le domaine de la jeunesse uniquement (trois dates de dépôt) <ul style="list-style-type: none"> Gestion : Agence Erasmus + France / Jeunesse & Sport 	2 février 2016 26 avril 2016 4 octobre 2016
Masters conjoints Erasmus Mundus <ul style="list-style-type: none"> Gestion : Agence exécutive EACEA 	18 février 2016
Manifestations à grande échelle dans le cadre du service volontaire européen <ul style="list-style-type: none"> Gestion : Agence exécutive EACEA 	1er avril 2016

Action clé 2

Partenariats stratégiques dans les domaines de l'éducation et de la formation uniquement <ul style="list-style-type: none"> Gestion : Agence Erasmus+ France / Éducation Formation 	31 mars 2016
Partenariats stratégiques dans le domaine de la jeunesse uniquement (trois dates de dépôt) <ul style="list-style-type: none"> Gestion : Agence Erasmus+ France / Jeunesse & Sport 	2 février 2016 26 avril 2016 4 octobre 2016
Alliances de la connaissance, alliances sectorielles pour les compétences <ul style="list-style-type: none"> Gestion : Agence exécutive EACEA 	26 février 2016
Renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse (deux dates de dépôt) <ul style="list-style-type: none"> Gestion : Agence exécutive EACEA 	2 février 2016 1er juillet 2016
Renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement supérieur <ul style="list-style-type: none"> Gestion : Agence exécutive EACEA 	10 février 2016

Action clé 3

Rencontre entre les jeunes et les décideurs dans le domaine de la jeunesse (trois dates de dépôt) <ul style="list-style-type: none">• Gestion : Agence Erasmus+ France / Jeunesse & Sport	2 février 2016 26 avril 2016 4 octobre 2016
--	---

Actions Jean Monnet

Chaires, modules, centres d'excellence, soutien aux institutions et aux associations, réseaux, projets <ul style="list-style-type: none">• Gestion : Agence exécutive EACEA	25 février 2016
--	-----------------

Actions dans le domaine du sport

Projets de collaboration dans le domaine du sport en lien avec la Semaine européenne du sport uniquement	21 janvier 2016
Projets de collaboration dans le domaine du sport sans lien avec la Semaine européenne du sport	12 mai 2016
Manifestations sportives européennes à but non lucratif en lien avec la Semaine européenne du sport uniquement	21 janvier 2016
Manifestations sportives européennes à but non lucratif sans lien avec la Semaine européenne du sport	12 mai 2016
<ul style="list-style-type: none">• Gestion : Agence exécutive EACEA	

Enseignement supérieur et recherche

École normale supérieure

Conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours : modification

NOR : MENS1500783A
arrêté du 7-12-2015
MENESR - DGESIP A1-3

Vu code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; loi du 23-12-1901 ; loi n°83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; décret n° 2013-1140 du 9-12-2013 ; arrêté du 9-9-2004 modifié ; arrêté du 1-3-2011 ; arrêté du 9-9-2013

Article 1 - Le paragraphe 2.2 de l'article 7 de l'arrêté du 9 septembre 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2.2 Pour la préparation des épreuves orales d'admission de langues vivantes étrangères du groupe A/L, l'usage d'un dictionnaire unilingue est autorisé. Pour le japonais, deux dictionnaires unilingues sont autorisés dont un en langue japonaise de caractère chinois. Les dictionnaires autorisés sont identiques aux dictionnaires autorisés pour l'épreuve commune d'admissibilité du groupe A/L de commentaire d'un texte en langue vivante étrangère et traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte. Les dictionnaires autorisés sont précisés dans l'arrêté annuel fixant le programme du concours.

2.3 L'usage d'un dictionnaire est interdit pour les épreuves orales de langues étrangères anciennes du groupe A/L. L'usage d'un dictionnaire est interdit pour les épreuves orales de langues étrangères vivantes ou anciennes du groupe B/L. »

Article 2 - Les dispositions prévues à l'article 1er du présent arrêté modificatif entrent en vigueur à partir de la session 2016.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le directeur de l'École normale supérieure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 7 décembre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Enseignement supérieur et recherche

Instituts et écoles internes et regroupements de composantes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Modification

NOR : MENS1500784A
arrêté du 7-12-2015
MENESR - DGESIP B1-3

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 713-1 et D. 713-1 à D. 713-4 ; arrêté du 25-9-2013, notamment articles 1 et 16 ; avis du comité technique de l'université des Antilles du 29-9-2015 ; délibération du conseil d'administration de l'université des Antilles du 2-10-2015 ; avis du Cneser du 23-11-2015

Article 1 - Le 4° de l'article 1er de l'arrêté du 25 septembre 2013 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« 4° Antilles :

- « a) Institut universitaire de technologie de la Guadeloupe.
- « b) Institut universitaire de technologie de la Martinique ».

Article 2 - Le recteur de l'académie de la Guadeloupe, chancelier des universités et le président de l'université des Antilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 7 décembre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Personnels

Élection

Remplacement de membres élus de sections et d'une commission interdisciplinaire du Comité national de la recherche scientifique

NOR : MENR1500787V

avis du 28-12-2015

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Sont déclarés vacants les sièges suivants :

Section 8 : « Micro et nanotechnologies, micro et nanosystèmes, photonique, électronique, électromagnétisme, énergie électrique »

1 siège - Collège électoral C

Section 35 : « Sciences philosophiques et philologiques, sciences de l'art »

1 siège - Collège électoral A1

Commission interdisciplinaire 51 : « Modélisation et analyse des données et des systèmes biologiques : approches informatiques, mathématiques et physiques »

1 siège - Collège électoral B1

Pour le remplacement des membres de la commission interdisciplinaire, les candidats doivent appartenir aux instances du Comité national de la recherche scientifique.

Les déclarations de candidatures doivent être établies suivant le modèle annexé à la présente, **avec signature manuscrite**, accompagnées d'un curriculum vitae (2 pages maximum), de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum) le cas échéant.

Elles doivent être reçues par voie postale ou être déposées au Secrétariat Général du Comité national, CNRS, 3 rue Michel Ange, 75016 Paris, **avant le 20 janvier 2016 à 18 h 00.**

Annexe 1

↳ *Déclaration de candidature à une section du comité national*

Annexe 2

↳ *Déclaration de candidature à une commission interdisciplinaire*



COMITE NATIONAL DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Annexe ⁽¹⁾
**Déclaration de candidature à une section
du comité national**

IMPORTANT : Joindre un curriculum vitae (2 pages maximum) et le cas échéant, la liste de vos travaux, de vos productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum)

(1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/sections/formcand.htm

Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle

N° de la section	Collège
Intitulé de la section	
Nom d'usage	
Nom de naissance	
Prénoms	
Date de naissance	
Grade et échelon actuels	
Organisme d'appartenance	
Avez-vous déjà été membre d'une section du Comité national ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	De _____ à _____
Êtes-vous membre du Conseil national des universités (hors disciplines médicales, odontologiques) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Êtes-vous membre d'une commission scientifique spécialisée de l'INSERM ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Êtes-vous membre du Conseil scientifique de l'INSERM ou du CNRS ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Êtes-vous membre d'un des jurys de concours nationaux d'agrégation au titre de l'année en cours (disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Êtes-vous membre de l'équipe de direction d'un institut du CNRS (directeur et directeur adjoint) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Adresse professionnelle	
Unité	Laboratoire
Service	
n°	Rue
Code postal	Ville
Téléphone	N° du poste
Télécopie	
Courriel	
Adresse personnelle	
n°	Rue
Code postal	Ville
Téléphone	Mobile
Courriel	
Fait à	, le

Signature

Dans la mesure où vous seriez élu(e), où désiriez-vous que soit expédié le(s) :

- Courrier(s) : Adresse personnelle professionnelle
 Paquet(s) : Adresse personnelle professionnelle

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent :

OUI

Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés (n° 78-17) du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous pouvez vous adresser par écrit ou sur place, au Secrétariat général du Comité national, 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16



COMITE NATIONAL DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Annexe ⁽¹⁾
**Déclaration de candidature à une
commission interdisciplinaire**

IMPORTANT : Joindre un curriculum vitae (2 pages maximum) et le cas échéant, la liste de vos travaux, de vos productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum)

⁽¹⁾ Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/cid/formcand.htm

Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle

N° de la CID

Collège

Intitulé de la CID

Nom d'usage

Nom de naissance

Prénoms

Date de naissance

Grade et échelon actuels

Organisme d'appartenance

Instance du Comité national à laquelle vous appartenez

Fait à

, le

Signature

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent : OUI

Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés (n° 78-17) du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous pouvez vous adresser par écrit ou sur place, au Secrétariat général du Comité national, 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance

NOR : MENF1500810A
arrêté du 20-11-2015
MENESR - DAF A4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 20 novembre 2015, sont nommés au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance :

1/ Au titre du 1° de l'article R. 426-5 du code de l'éducation, en qualité de représentants de l'État :

a) désignés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur :

- Xavier Turion (titulaire), chef de service, adjoint à la directrice générale de l'enseignement scolaire et Ghislaine Desbuissons (suppléante), responsable de la mission de l'accompagnement et de la formation à la direction générale de l'enseignement scolaire ;
- Marie-Françoise Crouzier (titulaire), chef de la mission de la pédagogie et du numérique pour l'enseignement supérieur à la direction de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle et Hervé Lièvre (suppléant), chef de projet à la mission de la pédagogie et du numérique pour l'enseignement supérieur à la direction de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle ;
- Jean-Yves Hermoso (titulaire), sous-directeur du budget de la mission enseignement scolaire à la direction des affaires financières et Stéphanie Gutierrez (suppléante), chef du bureau des opérateurs de l'enseignement scolaire à la direction des affaires financières ;
- Nadine Collineau (titulaire), sous-directrice de la gestion des carrières à la direction générale des ressources humaines et Annick Wagner (suppléante), chef de service, adjointe à la directrice générale des ressources humaines.

b) désignés par le ministre chargé de la recherche :

- Anne Grillo (titulaire), directrice de la coopération culturelle, universitaire et de la recherche au ministère des affaires étrangères et du développement international et Laurent Gallissot, (suppléant), chef de la mission de la langue française et de l'éducation au ministère des affaires étrangères et du développement international.

2/ Au titre du 3° du même article, en qualité de personnalités qualifiées :

- Marc-Antoine Jamet ;
- Hélène Pauliat ;
- Jean-Paul Negrel ;
- Gilles Babinet ;
- Jacques Dubucs ;
- Catherine Mongenet.

Marc-Antoine Jamet est nommé président du conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination à la commission ad hoc de l'Institut de recherche pour le développement

NOR : MENR1500782A

arrêté du 1-12-2015

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du développement international et de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 1er décembre 2015, sont nommés membres de la commission ad hoc pour l'inscription de personnels associés aux activités de l'Institut de recherche pour le développement dans les collèges électoraux des commissions scientifiques sectorielles prévues à l'article 14 du décret du 5 juin 1984 modifié portant organisation et fonctionnement de l'Institut de recherche pour le développement :

- Monsieur Michel Vauclin, titulaire ;
- Christophe Cudennec, suppléant ;
- Laurence Drouard, titulaire ;
- Cyril Badaut, suppléant ;
- Christine Romana, titulaire ;
- Roger Arditi, suppléant ;
- Alphonse Yapi-Diahou, titulaire ;
- Florence Pinton, suppléante.

Madame Dominique Angèle Vuitton est nommée présidente de la commission ad hoc pour l'inscription de personnels associés aux activités de l'Institut de recherche pour le développement.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination à des sections du Comité national de la recherche scientifique

NOR : MENR1500802A

arrêté du 1-12-2015

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 1er décembre 2015, sont nommés membres de sections du Comité national de la recherche scientifique au titre de l'article 1er (2°) du décret n° 2011-676 du 15 juin 2011 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs :

Section 03 - Matière condensée : structures et propriétés électroniques :

- Monsieur Cyril Proust, en remplacement de Klaus Hasselbach.

Section 20 - Biologie moléculaire et structurale, biochimie :

- Guy Schoehn, en remplacement de Hugues Lortat-Jacob.

Section 39 - Espaces, territoires et sociétés :

- Odile Hoffmann, en remplacement de Catherine Bonvalet.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENS1500788A

arrêté du 8-12-2015

MENESR - DGESIP - DGRIA - SCN

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 décembre 2015, sont nommés membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre des personnalités représentant les grands intérêts nationaux :

Au titre des personnalités choisies :

Représentant l'Assemblée nationale

Membre suppléant : Madame Dominique Nachury.

Au titre des représentants des fédérations de parents d'élèves représentées au Conseil supérieur de l'éducation :

Représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

Membre suppléant : Paul Mehu en remplacement de Ronan Le Bizec.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination de médecins en qualité de membres du comité médical ministériel du MEN et du MESR : modification

NOR : MENH1500806A

arrêté du 8-12-2015

MENESR - DGRH C1-3

Vu loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 48-2042 du 30-12-1948, notamment article 6 ; décret n° 86-442 du 14-3-1986 modifié, notamment articles 5 et 55 ; arrêté du 7-10-2013 modifié

Article 1 - Le 1 de l'article 1er de l'arrêté du 7 octobre 2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Membre titulaire

Médecine générale

Au lieu du : Dr Christophe Dumon (2e section)

Lire : Dr Olivier Lorin de Reure (2e section).

Article 2 - Le 2 de l'article 1er du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

Membre suppléant

Médecine générale

Au lieu du : Dr Olivier Lorin de Reure (2e section)

Lire : Dr Sylvain Demanche (2e section).

Article 3 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 8 décembre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Mouvement du personnel

Nominations

Bureau des longitudes

NOR : MENH1500781A
arrêté du 2-12-2015
MENESR - DGRH A2-1

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 2 décembre 2015,

Monsieur Claude Boucher, membre titulaire du Bureau des longitudes, est nommé président du Bureau des longitudes pour l'année 2016,

Monsieur Noël Dimarcq, membre titulaire du Bureau des longitudes, est nommé vice-président du Bureau des longitudes pour l'année 2016,

Marie-Françoise Lalancette, membre correspondant du Bureau des longitudes, est nommée secrétaire du Bureau des longitudes pour l'année 2016.

Mouvement du personnel

Nomination

Représentant du ministre chargé de l'éducation au sein de la commission instituée dans le ressort du conseil régional de l'ordre des experts comptables d'Alsace

NOR : MENS1500793A
arrêté du 9-12-2015
MENESR - DGESIP A1-3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 décembre 2015, Georges Merle, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de l'académie de Strasbourg, est désigné en qualité de représentant du ministre chargé de l'éducation au sein de la commission régionale de l'ordre des experts comptables d'Alsace en remplacement de Christian Gouttefarde-Tanich.

Mouvement du personnel

Nomination

Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : MENR1500799A

arrêté du 10-12-2015

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 10 décembre 2015, sont admis à suivre les sessions de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie pour l'année 2015-2016 :

- Thierry Advocat, chef de programme sur la gestion des flux de déchets et matières radioactives, direction de l'énergie nucléaire, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;
- Serge Alpérine, responsable expertise audit technique et innovation, Sagem, Groupe Safran ;
- Monsieur Claude Audouy, chef de mission mini et micro satellites, Centre national d'études spatiales ;
- Marie-Hélène Beauvais, directrice de cabinet du président, Centre national de la recherche scientifique ;
- Solène Bellanger, cheffe du service du développement de la recherche, direction de la recherche et de l'enseignement supérieur, Conseil régional d'Ile de France ;
- Philippe Bertin, gérant associé, Okapi Conseil ;
- Corinne Bitaud, chargée de mission « systèmes de l'innovation pour la bioéconomie - technologies nouvelles », direction générale de l'enseignement et de la recherche, ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
- Guillaume Boitier, délégué régional, délégation régionale à la recherche et à la technologie - Basse-Normandie, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Jean Bouvier d'Yvoire, chef de projet politique de sites et regroupements, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Laurent Breitbach, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional établissement et vie scolaire, rectorat de Rouen, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Jean-Charles Cadiou, président exécutif et directeur général, Capacités SAS ;
- Sabrina Caron, directrice, association Les petits débrouillards Île-de-France ;
- Florence Carré, coordinatrice scientifique spécialisée « climat, ressources, risques, territoires et société », Institut national de l'environnement industriel et des risques ;
- Alexis Collomb, directeur du département « économie finance assurance banque » Conservatoire national des arts et métiers ;
- Monsieur Cyril Cuvillier, chef de bureau au sein de la sous-direction des systèmes d'information du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure, direction générale de la gendarmerie nationale, ministère de l'intérieur ;
- Luc Delattre, directeur de la recherche et des formations doctorales, École nationale des travaux publics de l'État ;

- Cédric Denis-Remis, directeur adjoint, en charge de la stratégie et des relations institutionnelles, Mines Paritech ;
- Cécile Detang-Dessendre, directrice de recherche, Institut national de la recherche agronomique, Centre de Dijon ;
- Gérald Dumas, secrétaire confédéral au développement durable, Confédération française démocratique du travail ;
- Fabienne Ealet, chargée d'études à la Division recherche et développement, Etat-Major du commandement des opérations spéciales, ministère de la défense ;
- Denis Entemeyer, maître de conférences, université de Lorraine ;
- Christian Foussard, vice-président Risk Management, Responsabilatas ;
- Marie-Pauline Gacoin, directrice de la communication, Fondation de coopération scientifique Campus Paris-Saclay ;
- Eva-Maria Gröniger-Voss, chef du service juridique, Organisation européenne pour la recherche nucléaire ;
- Isabelle Jubelin, responsable financier et juridique, Fonds AXA pour la recherche, GIE AXA ;
- Caroline Letellier Marichal, commissaire divisionnaire, chef de la division projets, Mission de gouvernance ministérielle des systèmes d'information et de communication, ministère de l'intérieur ;
- Pierre-Yves Lochet, directeur de projet nouvelles implantations industrielles pour le cycle du combustible nucléaire, division combustible nucléaire, Électricité de France ;
- Alain Marcuzzi, directeur technique, Thales Communications et Security, Thales ;
- Vincent Moreau, adjoint au directeur de programme « centres d'excellence », Commissariat général à l'investissement ;
- Monsieur Cyril Moulin, chef des unités de soutien scientifique et technique, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;
- Jean-Louis Noyer, adjoint au directeur du département systèmes biologiques, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement ;
- Marie-Odile Ott, inspectrice générale, Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Françoise Paillous, déléguée régionale du Centre national de la recherche scientifique, délégation régionale Nord Pas-de-Calais et Picardie ;
- Hervé Pernin, conseiller technique, Direction recherche et prospective, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- Céline Serrano, adjointe au directeur général en charge du transfert, direction générale déléguée au transfert et aux partenariats industriels, Institut national de recherche en informatique et en automatique ;
- Anne Tézenas du Montcel, journaliste, Le Parisien magazine ;
- Benoît Vergriette, chef d'unité risques et société, Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;
- Tristan Vey, journaliste, grand reporter, Service sciences médecine, Le Figaro ;
- Philippe Vitel, député du Var.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué régional à la recherche et à la technologie

NOR : MENR1500786A

arrêté du 24-12-2015

MENESR - DGRI - SITTAR C3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 24 décembre 2015, Abel Hiol est nommé délégué régional à la recherche et à la technologie pour la Réunion, à compter du 1er mars 2016.

Informations générales

Vacance des fonctions

Directeur de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg de l'université de Strasbourg

NOR : MENS1500789V
avis du 21-12-2015
MENESR - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg sont déclarées vacantes au 30 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Il est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école. Le mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir dans un délai de trois semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche, à Monsieur le président de l'université de Strasbourg, 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, 67081 Strasbourg Cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle, département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Informations générales

Vacance des fonctions

Directeur de l'École de management de Strasbourg de l'université de Strasbourg

NOR : MENS1500790V
avis du 21-12-2015
MENESR - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'École de management de Strasbourg sont déclarées vacantes au 23 mai 2016. L'EM Strasbourg Business School est une composante de l'université de Strasbourg (article L.713-9 du code de l'éducation) et regroupe dans le domaine du management un programme grande école conférant le grade de master, participe à des diplômes nationaux de masters et décline des diplômes propres (MBA, des Bachelors, etc.). Elle compte aujourd'hui 3000 étudiants, est labellisée Qualicert, accréditée Epas-EFMD et AACSB et engagée dans le processus Equis.

Les qualités attendues du candidat, sans condition de nationalité, sont, outre la légitimité académique, une disponibilité complète pour le poste, la capacité à conduire de front les divers partenariats nationaux et internationaux :

- avec les entreprises en répondant à leurs attentes sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ;
- avec les réseaux académiques nationaux et internationaux, les associations nationales et internationales de la profession ;
- avec les partenaires institutionnels : collectivités, CCI, organisations patronales, Fondation de l'université de Strasbourg, association des Alumni.

Pour porter le projet de développement, le futur directeur, aux côtés du président du conseil d'administration de l'EM Strasbourg, devra :

- poursuivre les processus d'accréditation ;
- faire évoluer le portefeuille d'activités dans le domaine de l'économie numérique ;
- poursuivre la qualification du corps professoral ;
- renforcer la recherche et développer l'internationalisation de l'école ;
- faire évoluer l'école dans les classements ;
- mener à bien le projet d'extension et de construction d'un nouveau bâtiment de l'école.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'école. Il est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois.

Pour plus amples informations, les candidats peuvent prendre contact avec Babak Mehmanpazir, directeur délégué de l'EM Strasbourg en charge du Programme grande école (babak.mehmanpazir@em-strasbourg.eu).

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir dans un délai de trois semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche, à Monsieur le président de l'université de Strasbourg, 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, 67081 Strasbourg Cedex et à Véronique Muller Schlatter, École de Management de Strasbourg, 61 avenue de la Forêt Noire, 67085 Strasbourg Cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle, département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.